

LE PARTENAIRE DES ENTREPRISES

Union Patronale Suisse M. Jürg Zellweger Membre de la Direction Hegibachstrasse 47, Postfach 8032 Zürich

Lausanne, le 23 décembre 2015 U:\1p\cvci_interne\perso_nol\consult LEg_déc2015.docx / NOL/

Projet de modification de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour les enfants

Monsieur,

Nous avons bien recu votre courriel du 24 septembre 2015, relatif au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

La loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013. En 2014, le Parlement a décidé de prolonger une deuxième fois, jusqu'au 31 janvier 2019, cette loi qui encourage la création de places d'accueil.

Afin d'améliorer la conciliation entre la vie familiale et professionnelle, il a été décidé de réviser la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants. Le rapport explicatif présente notamment deux objectifs prioritaires, soit de diminuer les coûts de garde des enfants et d'adapter l'offre à leurs besoins réels, notamment pour les enfants en âge de scolarité. La durée de validité des nouvelles dispositions légales est limitée à cinq ans. Le Conseil fédéral prévoit de débloquer un budget de 100 millions de francs pour financer ces nouvelles aides, par le biais de subventions cantonales et communales.

L'avant-projet (ci-après AP) introduit deux nouveaux types d'aides financières : l'augmentation de subventions cantonales et communales allouées pour l'accueil extra-familial et pour les projets visant une meilleure adaptation de l'offre d'accueil extra-familial aux besoins des parents (art. 1 al. 2 AP).

Aussi, les cantons et les communes qui investiront davantage en matière d'accueil extra-familial, en impliquant les employeurs, bénéficieront d'un soutien financier de la Confédération.

Remarques générales

La conciliation de la vie privée et professionnelle est une préoccupation des employeurs et il est indéniable que des mesures en la matière s'avèrent bénéfiques pour le tissu économique suisse.

La Confédération souhaitant créer des incitations pour faire baisser les coûts que les parents qui exercent une activité lucrative ou suivent une formation doivent supporter pour la prise en charge de leurs enfants est tout à fait louable et soutenable. Toutefois, nous ne pouvons souscrire au projet tel que présenté pour les raisons suivantes.

Par le biais des incitations financières fédérales introduites dans le projet de loi, les cantons et les communes vont inévitablement amener les employeurs à cofinancer l'accueil extra-familial. Pour rappel, les mesures permettant de concilier vie de famille et professionnelle incombent essentiellement aux cantons et communes. Ces derniers sont les plus à même de déterminer en fonction de critères démographiques et de la conjoncture économique, les besoins réels en la matière et les moyens financiers possibles à injecter en fonction des ressources financières du canton et des communes.

De plus, un développement de structures d'accueil, avec un partenariat incluant les entreprises, doit se faire au niveau cantonal, avec des solutions négociées et une vision stratégique, comme cela s'est fait dans le canton de Vaud.

En effet, notre canton a d'ores et déjà pris un certain nombre de mesures en la matière, notamment par l'adoption de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) en 2006. L'adoption de cette dernière s'est faite sur la base d'un partenariat canton-communes-employeurs, avec des solutions adaptées à la réalité du terrain.

La CVCI a soutenu la mise en place du cadre légal susmentionné visant à accroître le nombre de places d'accueil de la petite enfance sur territoire vaudois. Compte tenu de l'importance, pour l'économie vaudoise, de pouvoir encourager et développer la conciliation de la vie privée et professionnelle et le travail féminin, nous avons même été favorable au principe d'une contribution des employeurs aux structures d'accueil. Les entreprises du canton de Vaud contribuent à l'accueil de jour par un prélèvement sur les masses salariales de 0,08%. En 2014, les employeurs vaudois ont ainsi contribué à hauteur de CHF 22.473 millions. Donc contrairement à ce qui est relevé dans le rapport (page 29), la contribution des entreprises vaudoises est élevée.

Depuis 2007, près de 9'000 places d'accueil ont été créées au total dans le canton de Vaud. En 2014, pas moins de 1'500 places ont vu le jour, toujours sur la base d'une collaboration entre le canton, les communes, les parents, les structures d'accueil et les sociétés.

Ouvrir de nouvelles possibilités de financement, voir même de cofinancement avec les différents partenaires dans le domaine de l'accueil extra-familial est important, mais encore faut-il tenir compte du tissu économique et démographique du canton, de la demande existante, des efforts entrepris et des ressources financières disponibles. Nous avons constamment demandé, lors de l'adoption de la LAJE et des modifications subséquentes, que le cadre légal réponde aux principes de simplicité, d'économie et de proximité des réalités concrètes, ainsi que la prise en considération des crèches d'entreprises existantes. Or, le projet présenté ne tient absolument pas compte des spécificités cantonales et vise un arrosage financier tout azimut.

Remarques spécifiques

Art. 3a paragraphe 1 AP

L'article susmentionné est libellé comme suit : « Les aides financières à l'augmentation des subventions cantonales et communales à l'accueil extra-familial pour enfants peuvent être octroyées aux cantons qui garantissent l'augmentation de la somme des subventions versées par le canton et les communes à l'accueil extra-familial pour enfants dans le but de réduire les frais à la charge des parents pour la garde des enfants par des tiers. L'année civile précédant l'octroi des aides financières sert de référence pour la comparaison.

Les contributions des employeurs à l'augmentation des subventions sont prises en compte si elles sont prescrites légalement par les cantons et les communes ».

A titre préalable, nous constatons qu'aucune prescription ni indication n'est donnée sur la manière de réaliser cette augmentation. Une ligne directrice en la matière est demandée.

De plus, de par cette disposition fédérale, il est introduit une base légale pour que chaque canton oblige les employeurs à contribuer à l'accueil extra-familial. Comme indiqué dans la partie « remarques générales », il appartient à chaque canton, de concert avec les employeurs, de créer la base légale cantonale et non à la Confédération d'obliger les employeurs à cofinancer l'accueil préscolaire et parascolaire. La Constitution fédérale (art. 116 al. 2) attribue à la Confédération la compétence de fournir des prestations de soutien en faveur des familles et non le pouvoir de légiférer sur une contribution des employeurs à fournir en la matière!

Non seulement nous contestons cette disposition pour les raisons susmentionnées, mais si elle devait être adoptée contre l'avis des employeurs, nous contestons également le fait qu'en cas de participation des employeurs, les prestations fournies de ces derniers à leur personnel sur une base volontaire et non en vertu de prescriptions du canton et des communes ne sont pas prises en compte, tout comme les contributions aux coûts de la création de places d'accueil nouvelles ou supplémentaires. Il s'agit d'un contre-sens total.

En effet, cela revient à sanctionner les entreprises qui font office de bons élèves et qui ont d'ores et déjà créé des structures d'accueil d'entreprises ou qui sur une base volontaire envisagent d'en créer de nouvelles. Une telle aberration va pousser les crèches d'entreprises à ne pas ouvrir les éventuelles places disponibles à une commune qui en ferait la demande. Le modèle vaudois prévoit que pour bénéficier de subventions cantonales, les structures d'accueil doivent se mettre en réseau. Certaines crèches d'entreprises ont adhéré aux réseaux et ont également ouvert leurs places d'accueil avec des critères bien définis (ex : priorités d'accès).

Il a également été prévu par le biais d'un arrêté du Conseil d'Etat vaudois du 13 décembre 2006 fixant les règles de rétrocession de la contribution des employeurs, que les entreprises qui avaient directement contribué financièrement à la création de places d'accueil¹ avant l'entrée en vigueur de la LAJE pouvaient demander une rétrocession partielle ou complète de leurs contributions pendant 5 ans.

Le système vaudois a donc incité les entreprises qui avaient fait créer des structures d'accueil ou qui envisageaient d'en créer de non seulement bénéficier d'une rétrocession pendant 5 ans mais également de pouvoir adhérer à un réseau en ayant des critères de priorités pour les crèches d'entreprises.

Aussi, compte tenu de la nature contraignante et non incitative pour les entreprises, la CVCI s'oppose à la disposition de l'art. 3 a al. 1 de l'avant-projet.

Modalités de mise en oeuvre

Comme mentionné dans le rapport (pages 16 et suivantes), les modalités concrètes de mise en œuvre des dispositions de l'avant-projet seront fixées par le Conseil fédéral. Aussi, à ce jour,

¹ Il faut entendre par là que l'employeur a pris en charge les coûts d'une crèche-garderie d'entreprise destinée exclusivement ou principalement à ses collaborateurs, ou pris en charge totalement ou partiellement les coûts de places, destinées à ses collaborateurs, dans des crèches-garderies exploitées par des tiers ou versé des contributions financières à des crèches-garderies, du fait que ses collaborateurs y avaient recours.

nous constatons que les aspects pratiques ne sont pas encore connus, ni réglés. Les modalités de calcul des moyens financiers à disposition seront réglées dans des dispositions d'exécution également inconnues à ce jour.

Le flou régnant sur les modalités de mise en œuvre et les modalités de calcul ne sont pas acceptables pour un projet de cette envergure.

Conclusions

Malgré notre profond attachement à la conciliation de la vie privée et professionnelle et les mesures prises en la matière, la CVCI rejette la modification de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour les enfants eu égard aux remarques susmentionnées.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Julien Guex Sous-directeur Norma Streit-Lužio Sous-directrice